



RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT U19 MASCULIN 2ème PHASE TERRITORIALE RÉGIONALE 2023-2024

PREAMBULE

Ce championnat a pour vocation :

- d'offrir une pratique aux jeunes masculins de 15 à 18 ans
- de permettre de conserver un "groupe" au moment où les études et l'entrée dans la vie active peuvent disperser les collectifs tissés dans les catégories plus jeunes.

C'est un championnat de jeunes : pas de CMCD supplémentaire (cette équipe ne peut cependant satisfaire aux exigences des clubs nationaux).

ARTICLE 1 : FORMULE

Championnat à 12 équipes issues d'une première phase départementale. Les équipes sont réparties à partir de décembre ou janvier en 2 poules équilibrées de 6, se rencontrant sur 10 dates + 2 dates d'inter-poules.

Les inter-poules 1^{er}/2^{ème} sont croisées et leurs vainqueurs se rencontrent en finale.

Ballons : taille 3

Temps de jeu : 2x30 min

Toute "convention", "entente" et "dérogation" concernant une équipe qualifiée pour la 2^{ème} phase régionale est soumise, avec avis de la COC territoriale, au Comité Directeur de Ligue pour accord au début de cette phase.

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DES POULES

Les 12 équipes sont issues des départements, proportionnellement au nombre d'équipes de la même catégorie qui y évoluaient la saison précédente. Le calcul est fait au quotient entier avec, au moins, une place par comité.

Les places restantes sont attribuées au(x) plus fort(s) reste(s). En cas d'égalité, c'est le département ayant le plus grand nombre de licenciés dans la catégorie qui est prioritaire. Le résultat est enregistré chaque saison au règlement de la compétition.

Pour 2023-2024, la répartition est la suivante :

44 : 6 places 49 : 2 places 53 : 1 place 72 : 1 place 85 : 2 places

Les équipes d'un même département sont réparties sur les 2 poules

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

Les joueurs nés en 2005, 2006, 2007 et 2008 sont habilités à participer aux épreuves pour le club où ils sont licenciés.

Rappel : pour jouer au niveau régional, pas de brûlage général ou ponctuel (article 4.4 des Règlements généraux territoriaux).

ARTICLE 4 : MUTATIONS

3 licences B+C+D sont autorisées par rencontre et le nombre de licences JE (jeune étranger) n'est pas limité.

Le principe de licence C est maintenu pour toute mutation demandée entre le 1^{er} janvier et le 31 mai (sauf exceptions prévues aux articles 57.3.1 et 57.4.1)...

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Il est assuré, **en priorité**, par un **juge-arbitre adulte-jeune ou binôme Régional** sur désignation nominative de la CTA ou, à défaut, par un juge-arbitre adulte-jeune du club recevant.

ARTICLE 6 : HEURE DES MATCHS

Cf article 16.3 des Règlements Généraux des compétitions territoriales.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées.
Forfait ou pénalité : 0 point/score : 0 -20

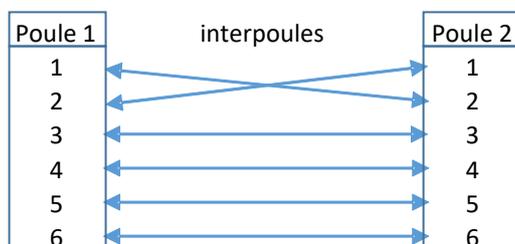
ARTICLE 8 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

En fin de saison, le classement de 1 à 12 permet de décerner le titre de champion.
Le 1^{er} du championnat (ou, à défaut, le 2^{ème}, le 3^{ème} ou le 4^{ème}), s'il remplit les conditions d'accession, gagne une place pour son club en Honneur masculin.
Les suivants sont remis à disposition des départements.

ARTICLE 9 : SCHEMA DE COMPETITION

1^{ère} phase départementale

2^{ème} phase régionale



Les vainqueurs des inter-poules croisés sont classés 1^{er} et 2^{ème} du championnat à l'issue d'une finale pour le titre.
Les vaincus des inter-poules croisés sont classés 3^{ème} et 4^{ème} du championnat en fonction de leur classement de poule (art 9.3 des RG territoriaux).